

Direction générale des Finances publiques
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
Sous-direction de la gestion des personnels et des
parcours professionnels
Bureau RH-2C
64-70 allée de Bercy
75574 PARIS cedex 12

Paris, le 3 mars 2021

Le Directeur général des Finances publiques
à

Affaire suivie par : Brigitte SIMONOT
brigitte.simonot@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 01 53 18 62 07

Mmes et MM. les Délégués du Directeur général
Mmes et MM. les Directeurs régionaux et
départementaux des Finances publiques
Mmes et MM. les Directeurs des directions
et services à compétence nationale ou spécialisés

NC :

Dossier : RH2C/2021/02/8422

Circulaire

Instruction

Note de service

Objet : Campagne d'accueil d'apprentis dans les services de la DGFIP en 2021.

Services concernés : Division des ressources humaines. Services de la formation professionnelle.

Résumé : La présente note vous apporte les précisions utiles pour la campagne d'accueil d'apprentis en septembre 2021.

L'apprentissage, formule d'enseignement en alternance qui permet à un jeune, âgé de 16 à 29 ans révolus, d'obtenir une qualification professionnelle validée par un diplôme national dans la fonction publique de l'État, se poursuit en 2021.

Dans ce contexte, la DGFIP participera, à nouveau, au dispositif d'accueil d'apprentis pour la rentrée scolaire 2021-2022.

La présente note de service a pour objet de vous communiquer les objectifs et les modalités définis pour cette nouvelle campagne, ainsi que les nouveautés à mettre en place.

1. La campagne 2021/2022 d'accueil des apprentis

1.1. L'objectif cible et la répartition prévisionnelle

En 2021, la DGFIP réaffirme son engagement fort en matière d'apprentissage en fixant pour objectif, un nombre d'apprentis accueillis dans ses services, de **600 au total**. Dans la mesure où 68 apprentis poursuivront leur apprentissage dans les services, pour leur 2^{ème} ou 3^{ème} année, l'objectif est fixé de signer **532 nouveaux contrats** pour l'année scolaire 2021-2022.

Vous trouverez, en annexe n° 1, une répartition prévisionnelle de ces nouveaux contrats, établie en fonction des effectifs au 31/12/2019.

Comme les années précédentes, les délégations examineront, avec les directions relevant de leur périmètre, et en fonction du contexte local, le nombre d'apprentis que chacune peut accueillir et leurs besoins.

La répartition proposée n'est qu'indicative et peut se compenser d'une délégation à une autre. A cet égard, il est indispensable que les directions **créent dans l'application OURA¹**, outil de recensement des apprentis, **des contrats au statut « prévisionnel »** pour traduire leurs intentions de recrutement, ce qui permettra à chaque délégation, et au bureau RH-2C, au niveau national, d'avoir une visibilité sur ces besoins.

Pour atteindre les objectifs assignés, la seule orientation fixée, pour 2021, concerne l'âge de l'apprenti, à savoir : compte tenu de la spécificité des métiers dans nos services, il convient de privilégier l'accueil des jeunes âgés de plus de 18 ans.

Les autres orientations fixées les années précédentes concernant le niveau de diplôme et la durée du contrat d'apprentissage n'ont pas lieu d'être maintenues.

Par ailleurs, un effort particulier devra être effectué pour **atteindre un objectif d'au moins 6 % d'apprentis en situation de handicap (soit 36 au total)** parmi l'ensemble des apprentis recrutés. Afin de susciter des candidatures, le dispositif particulier mis en place en 2020, en lien avec le Secrétariat général des ministères, sera reconduit en 2021 (cf. § 1.3).

1.2. Le dispositif financier

Il est rappelé que l'accueil d'un apprenti implique deux types de dépenses :

- la rémunération de l'apprenti (dépenses du titre 2) ;
- les coûts de la formation dispensée par l'établissement de formation (dépenses hors titre 2).

- **La rémunération des apprentis**, qu'il s'agisse des contrats en cours ou nouvellement conclus, sera prise en charge dans la paye des directions dans les conditions qui prévalent pour tout recrutement de contractuel. L'ajustement du besoin de crédits de titre 2 de chaque direction, y compris la rémunération des apprentis, sera effectué lors de la « préliquidation » de la paye du mois de décembre, dans les conditions habituelles.

Compte tenu de la revalorisation du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) au 1^{er} janvier 2021, vous trouverez, en annexe n° 2, les montants applicables à compter de cette date.

- **Les coûts de la formation** dispensée par l'établissement de formation sont variables d'un établissement à un autre. Ces coûts concernent les frais d'inscription et de scolarité des apprentis dans leur établissement de formation respectif (un lycée professionnel, un CFA, une université, etc).

Ils doivent être connus avant de signer un contrat avec l'apprenti. Il est également indispensable que vous disposiez de la convention de partenariat qui sera proposée par le CFA ou l'établissement de formation.

Il appartient aux **directions** de prendre en charge la totalité des coûts de formation **sur leur dotation globale de fonctionnement (DGF)**. A cet égard, les services RH ou formation professionnelle des directions se rapprocheront de leur division BIL (budget-immobilier-logistique), avant tout recrutement, afin de s'assurer de la soutenabilité budgétaire de la nouvelle dépense. Il convient d'assurer le paiement de ces dépenses de manière échelonnée, après service fait.

1 Rappel du lien d'accès à l'application OURA (via Mozilla Firefox) : <http://rh2c.appli.dgfi/oura/>

Les dépenses de formation des apprentis des **bureaux de l'administration centrale sont imputées sur l'enveloppe de "dépenses métiers"** des services concernés (y compris les bureaux du SSI), gérées par le bureau SPiB-2B. Il est donc nécessaire, avant tout engagement, de vérifier que ces crédits sont disponibles pour permettre leur financement.

Vous devez, par ailleurs, disposer du référentiel de formation de l'apprenti, afin d'identifier toutes les obligations qui s'imposeront à l'employeur dans le cadre de son apprentissage (un stage à l'étranger, par exemple, nécessite des précautions particulières en termes d'assurances et au niveau de la rémunération puisque la direction locale devra continuer à rémunérer l'apprenti pendant toute la durée du stage réalisé à l'étranger).

1.3. L'accompagnement des apprentis en situation de handicap

Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) renouvelle, dans le cadre de la campagne 2021-2022, l'aide forfaitaire de 1 525 € visant à couvrir les frais inhérents à la formation de chaque nouvel apprenti recruté en situation de handicap.

Cette aide est attribuée de façon unique à l'apprenti en situation de handicap lors de son recrutement. De fait, un redoublement ne saurait donner lieu à l'ouverture de nouveaux droits.

Il en résulte que cette mesure ne doit être diffusée qu'auprès du public concerné à savoir : les apprentis en situation de handicap.

Je vous remercie de bien vouloir en informer les candidats au cours des entretiens de sélection que vous conduirez, si nécessaire, en visioconférence.

De plus, afin que les personnes en situation de handicap soient informées des offres d'apprentissage que vous proposez, vous êtes invités à les transmettre aux organismes favorisant l'emploi des personnes en situation de handicap, tels que CapEmploi ou Hanploi, ainsi qu'auprès des Centres de formation d'apprentis spécialisés (CFAS) dans la formation des jeunes handicapés.

Le Secrétariat Général, *via* la Mission Handicap, prendra en charge cette aide sur ses fonds propres.

A l'instar de la prise en charge partielle du salaire des apprentis TH par le FIPHFP, les aides versées par vos directions seront comptabilisées dans les bilans financiers annuels des secteurs Handicap de chaque direction. Ces derniers serviront d'états au remboursement de crédits par la Mission Handicap.

Par ailleurs, la DGFiP envisage de mettre en œuvre l'article 91 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui prévoit une expérimentation de titularisation des apprentis en situation de handicap, à l'issue de leur contrat d'apprentissage.

Toutes précisions sur ce dispositif vous seront communiquées prochainement.

2. Un espace rénové de publication des offres d'apprentissage

Le site de la place de l'apprentissage et des stages (PASS), plateforme de publication des offres de stages et d'apprentissage de la Fonction publique a été rénové. Depuis le 11 janvier, une nouvelle version plus ergonomique, plus claire et fonctionnelle est disponible à cette [même adresse](#).

Compte tenu de cette évolution, il convient désormais d'utiliser le nouveau modèle de fiche d'offre d'apprentissage, joint en annexe n° 3, pour la publication de vos offres.

Je vous invite par conséquent à :

- 1/ cibler vos besoins et identifier la formation qui peut vous intéresser ;
- 2/ établir une fiche d'offre d'apprentissage sur le modèle proposé ;
- 3/ la transmettre au format PDF au bureau RH-2C pour diffusion sur la PASS.

3. Le suivi des apprentis

Comme chaque année, un suivi statistique en termes d'effectifs et de coûts est réalisé par les bureaux RH-2C et SPiB-2B. Il sera effectué *via* les données saisies dans l'application OURA.

Afin de pouvoir disposer, dès fin juillet 2021, des premières informations sur les recrutements d'apprentis dans le cadre de la campagne 2021-2022, je vous remercie de bien vouloir servir cette application pour le **9 juillet 2021 au plus tard de vos prévisions de recrutement** (bilan intermédiaire) puis, pour le **15 octobre 2021 au plus tard**.

J'insiste par ailleurs sur la **qualité de ces données et sur leur mise à jour**. Les délégations devront **effectuer les contrôles nécessaires** pour les contrats de leur interrégion.

Je rappelle que chaque direction/service employeur doit saisir dans l'outil OURA toute rupture qui interviendrait, en cours d'année, et en informer le bureau RH-2C en transmettant (avec copie à la délégation de rattachement) une copie de la lettre de rupture ou du [formulaire de résiliation](#) signé avec l'apprenti.

* * *

Je vous remercie, ainsi que les maîtres d'apprentissage dont le rôle est essentiel, pour votre implication, au profit de ces jeunes. Je compte sur vous pour développer cette voie de formation par alternance et atteindre les objectifs, ambitieux, fixés pour la DGFIP. Une liste des liens utiles en matière d'apprentissage est proposée en annexe n° 4.

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Sous-Directeur en charge de la gestion
des personnels et des parcours professionnels

signé

Olivier ROUSEAU

Interlocuteur(s) à la DG :

- **Pôle national de soutien au réseau en matière de ressources humaines (PNSR-RH)**

Tél : 05 34 45 52 00 - pnsr.rh@dgfip.finances.gouv.fr

OU

- Bureau RH-2C

Brigitte SIMONOT – Tél : 01 53 18 62 07 – brigitte.simonot@dgfip.finances.gouv.fr

- Bureau SPiB-2A (dispositif financier – crédits du titre 2)

Corinne DELHOPITAL – Tél : 01 53 18 03 78 - corinne.delhopital@dgfip.finances.gouv.fr

- Bureau SPiB-2B (dispositif financier – crédits hors titre 2)

Bernard PAILLER – Tél : 01 53 18 00 87 – bernard.pailler@dgfip.finances.gouv.fr

- Bureau RH-1A (rémunération des apprentis)

Sébastien POIL – Tél : 01 53 18 69 46 – sebastien.poil@dgfip.finances.gouv.fr

Pièces jointes à la note :

- Annexe n° 1 : la répartition prévisionnelle des apprentis à la DGFIP pour 2021-2022 : <http://nausicaadoc.appli.impots/2021/002045>
- Annexe n° 2 : la rémunération des apprentis (montants mensuels applicables à compter du 1^{er} janvier 2021) : <http://nausicaadoc.appli.impots/2021/002046>
- Annexe n° 3 : le nouveau modèle de fiche d'offre d'apprentissage : <http://nausicaadoc.appli.impots/2021/002047>
- Annexe n° 4 : les liens utiles en matière d'apprentissage : <http://nausicaadoc.appli.impots/2021/002048>